AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
http://ageconsearch.umn.edu
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

Conventions economiques et politique de qualite : vers une conception pragmatique et plurielle de l'action publique?

Robert Salais[1]

[1] Directeur de l'UMR IDHE-ENS Cachan, France

Contribution appeared in Sylvander, B., Barjolle, D. and Arfini, F. (1999) (Eds.) "The Socio-Economics of Origin Labelled Products: Spatial, Institutional and Co-ordination Aspects", proceedings of the 67th EAAE Seminar, pp. 32 - 43

October 28-30, 1999

Le Mans, France

Copyright 1997 by Salais. All rights reserved. Readers may make verbatim copies of this document for non-commercial purposes by any means, provided that this copyright notice appears on all such copies.

Lecture

Conventions économiques et politique de qualité : vers une conception pragmatique et plurielle de l'action publique ?

Robert SALAIS

Directeur de l'UMR IDHE-ENS Cachan
France

Résumé

La contribution analyse la notion de qualité d'un produit agro-alimentaire. Elle distingue les deux acceptions habituelles: la qualité au sens d'un standard industriel de sécurité alimentaire; la qualité au sens d'identité et de typicité. Elle montre aussi ce qu'elles ont de commun, leur caractère de convention. Selon la théorie économique, les conventions fondent les attentes mutuelles entre les acteurs au sein d'une filière de production, des producteurs au marché et aux consommateurs. La contribution souligne qu'une vraie politique de qualité doit englober l'exigence de sécurité dans une stratégie, plus large, de produits typiques. Comme il s'agit de mondes différents, les combiner exige un apprentissage de tous et de chacun ainsi qu'un changement du mode habituel d'intervention de l'Etat. Celui-ci a, en France, historiquement favorisé une qualité standard "industrielle". Pour favoriser les produits typiques, l'action publique devrait en revanche faire appel aux savoir-faire professionnels, mobiliser l'autonomie et la responsabilité des communautés de producteurs, tout en rappelant fermement la nécessité de satisfaire des biens communs essentiels comme la sécurité.

Mots-clefs : convention, qualité, produit, action publique, typicité, standard, sécurité, règlement technique

INTRODUCTION

Ce séminaire démontre que les politiques agricoles et agroalimentaires tentent de s'orienter vers et de se diversifier autour du thème de la qualité. Cependant je crois que le concept de qualité recouvre deux sens différents. Le premier concerne ce qu'on pourrait appeler les caractéristiques mesurables des paramètres scientifiques de la qualité ; lui répondent les objectifs d'hygiène et de santé publiques dont l'importance grandit. Dans ce cas, la qualité est de l'ordre d'une conformité attendue en matière de sécurité alimentaire. Le second sens de la qualité porte beaucoup plus sur l'identité, la personnalité de produits typiques, de produits de spécialité ; vont compter ce qu'en économiste j'appellerais les capacités des personnes, aussi bien les capacités de travail qui servent à faire les produits que les capacités qui consistent à savoir reconnaître ce qui est "vraiment" de qualité. Il faut alors s'intéresser à la relation entre le produit et le lieu ainsi qu'au travail du lieu, si l'on peut s'exprimer ainsi : les compétences personnelles, les savoir-faire, l'organisation collective, l'esprit d'autonomie, la responsabilité mobilisés dans la réalisation du produit. Et prendre le consommateur pour ce qu'il est, un être capable d'un jugement sur les produits.

1. CONVENTIONS ET POLITIQUE DE QUALITÉ DES PRODUITS

L'économie des conventions permet d'éclairer cette ambiguïté du concept de qualité. Elle permet, spécialement, de faire ressortir le primat du second sens de la qualité, de faire comprendre que l'enjeu d'une politique de qualité ne se limite pas à certifier que le produit est sûr du point de vue alimentaire. Elle doit englober la conformité à la sécurité dans une stratégie, plus large, de produits de qualité. Tout le monde n'est sans doute pas ici informé également sur la notion de convention[1]. L'idée est que l'origine et la qualité des produits ont une dimension conventionnelle. Là aussi il y a deux sens à la notion de convention. Il y a le sens courant : "ce qui est comme ça et aurait pu être autrement". L'autre sens est celui qui est travaillé en théorie économique : la convention est **ce qui sert de fondement aux attentes mutuelles sur un marché entre les producteurs et les usagers, ou à l'intérieur même de la production entre différents acteurs de la production**.

Ce second sens est le plus riche de perspectives et je le développerai plus loin.

1.1. Ce qui est comme ça et aurait pu être autrement

Si on s'arrête d'abord au premier sens de la notion de convention ("ce qui est comme ça et aurait pu être autrement") on se rend compte que l'origine conventionnelle de la qualité des produits tient en ce que la qualité qu'un usager accorde à un produit et la valeur supplémentaire qu'il peut lui trouver grâce à la garantie d'une origine, est quelque chose de construit, historiquement et socialement. Elle dépend des accords qui se sont faits en la matière parmi les membres d'une communauté, qu'elle soit locale, régionale, nationale ou internationale. Il est bien connu que les Japonais n'ont pas les mêmes goûts que les Français. Un des gros enjeux des politiques de qualité, c'est que ce qui est valorisé par convention commune et qui prend de l'extension géographique à travers les différents marchés, ne perde pas pour autant cette qualité initiale. Evidemment un Japonais peut aimer le Beaujolais nouveau pour de tout autres raisons qu'un Parisien, par exemple par snobisme. Néanmoins pour qu'un marché dure et prenne de l'extension, il faut faire en sorte que ses acteurs apprennent ce qu'est ce produit ; il faut y transporter les compétences à reconnaître la qualité du produit, même si un Japonais va au bout du compte se créer une compétence originale, non identique à celle du Parisien. Ainsi se font les attachements et les réputations (... et les parts de marché).

Toujours en restant sur cet aspect conventionnel au sens d'un accord construit, il est bien connu que la diversité des goûts ne se discute pas, chacun est libre d'aimer ce qu'il veut : il y en a qui aiment le camembert plâtreux et bien hygiénique, d'autres qui le préfèrent crémeux, au lait cru et moulé à la louche, etc. Donc ces choses-là ne se discutent pas. Ceci étant, on pourrait, en creusant un peu, et les travaux l'ont montré, voir que derrière l'hétérogénéité des goûts individuels, il y a quelques grands principes à partir desquels on évalue la qualité d'un produit. On peut faire du bon et du mauvais camembert plâtreux et on peut faire du bon et du mauvais camembert au lait cru. Le rôle des professionnels est important dans le repérage et la chaîne de la qualité. Quand on va sur le marché, même si on n'est pas un connaisseur, ce qu'on attend de son fromager quand on lui demande tel type de camembert, c'est qu'il ait des compétences professionnelles pour évaluer correctement chacune de ses différentes qualités. Là je compare une qualité industrielle (l'hygiénique plâtreux)

et une qualité locale (le crémeux qui a du goût) au sens où celle-ci, à la différence de la première, est enracinée dans une communauté de personnes. Je sais bien sûr que les industriels font de gros efforts pour essayer de brouiller ces distinctions. Par exemple pour arriver à faire des produits qui relèvent du modèle industriel, tout en présentant jusqu'à un certain degré la qualité d'un produit traditionnel (chacun a en tête quelques marques de camembert qui cherchent ce compromis). C'est un enjeu ; tout n'est pas possible comme je suggérerai sur l'exemple du Champagne.

Enfin, dans le registre de "ce qui est comme ça et aurait pu être différent", il faut relever que les terroirs et la tradition ont cette dimension conventionnelle. Vous me détromperez peut-être, mais le camembert n'a pas toujours existé en tant que tel. On l'a plus ou moins inventé au milieu du 19ème siècle. Alors que signifie la notion de "caractère traditionnel" du camembert, sinon qu'un accord s'est fait pour dire que le camembert comme il faut, il est fait comme ceci, comme cela, il doit avoir telle apparence, tel goût ? On pourrait dénoncer comme fausse l'origine historique du camembert. Mais l'important est ailleurs. Pour nombre de produits, il y a une sorte de réinvention du produit traditionnel, c'est-à-dire qu'il y a une actualisation de la mémoire qui s'était plus ou moins perdue et qui est recréée par un travail d'histoire. Au séminaire précédent organisé par l'INRA à Toulouse en 1995, de nombreux exemples avaient été présentés. La notion de tradition à la fois peut avoir des bases réelles et reposer sur l'accord conventionnel qui s'est fait entre les producteurs et les usagers sur la qualité du produit considéré. Il n'empêche que, même si les bases de l'accord sur la qualité auraient pu être différentes, c'est comme ça maintenant. Pour être conventionnelle, la qualité des produits typiques, de spécialité, de terroir n'en a pas moins une réalité "réelle" ; elle ne se contourne pas si aisément comme le montrent, a contrario, les déboires rencontrés par les producteurs qui, pour réduire à l'excès les coûts, espèrent s'en affranchir. De même la sécurité alimentaire peut-elle se résumer à une étiquette mise sur le produit et le consommateur être convaincu par cette seule étiquette, indépendamment des efforts productifs faits ?

2. Les conventions comme support des attentes mutuelles dans la coordination

Arrivé à ce point, il faut se tourner vers la seconde acception de la notion de convention : la convention **comme fondant les attentes mutuelles de la coordination sur des marchés ainsi qu'entre les acteurs de la filière de production**. Va-t-on trouver un produit bon conventionnellement, c'est-à-dire conforme à un standard de qualité, parce qu'il a sur lui une étiquette et que c'est simplement la dénomination qui compte ? Ou au-delà de l'apparence et de la dénomination a-t-il des qualités qui font qu'on le trouve "réellement" meilleur qu'un autre ? L'enjeu est d'importance. Dans le premier cas, on n'a pas besoin de supposer des compétences particulières des producteurs et des consommateurs, mais un savoir standard. Donc, dans cette représentation de la qualité, on se limitera à faire des produits sains, qui peuvent voyager n'importe où et venir de n'importe où. Dans le second, développer et gagner un marché demande que l'on fasse appel délibérément aux capacités des personnes, qu'on mobilise le savoir-faire d'un côté, et le savoir goûter de l'autre. Dans ce cas-là, l'étiquette ne suffit pas ; un problème d'apprentissage et de reproduction de ces capacités de part et d'autre est posé. Et il faut toute une chaîne d'attentes **conventionnelles** demandant des actions d'un certain type entre les acteurs le long de la filière qui va jusqu'au consommateur. La même question se pose quant au sens à donner aux réglementations techniques qui protègent les produits et à ce que doivent faire les producteurs. Est-ce que le respect à la lettre, pour un produit donné, de toutes les précisions fournies dans un règlement technique, suffit à attirer la qualité au sens où je l'entends ?

Je poserai la question à partir de deux exemples : le premier est la modernisation technologique dans le Champagne ; le second est un problème de coordination aussi simple que celui de se croiser sur une route. J'en dégagerai ensuite quelques implications plus générales

2. LE CHAMPAGNE ET L'IDENTITÉ DU PRODUIT

Nous avons eu l'attention attirée sur le Champagne dans notre laboratoire, non pas pour célébrer l'an 2000 (nous l'avons fait bien sûr), mais à propos de l'intervention des comités d'entreprise dans la négociation et la contestation en justice des plans sociaux[2]. Notre laboratoire est spécialisé en économie du travail et en économie de l'innovation. Il se trouve qu'il y a quelques années un projet de plan social, dans une maison de Champagne qui venait d'être achetée par un capitaine d'entreprise dont vous connaissez tous

le nom, a fait jurisprudence. Il a conduit à la loi du 27 Janvier 1993, qui est une autre loi dite AUBRY, sur la possibilité pour les comités d'entreprise de se présenter en justice pour contester la légitimité d'un plan social. La question était la suivante. Il existe une opération importante dans le procédé traditionnel du Champagne qui demande beaucoup de main-d'œuvre, c'est la rotation de bouteille qu'on fait tous les jours. Traditionnellement, on le fait à la main pendant un temps assez long : un mois ou plus, pour permettre d'éliminer un dépôt qui est dû à la deuxième fermentation du Champagne. La modernisation envisagée par ce capitaine d'industrie était de deux types : d'une part faire la rotation des bouteilles mécaniquement et non plus à la main ; d'autre part, modernisation plus radicale, avoir recours à un procédé biochimique qui éliminerait en quelques minutes le dépôt et ferait gagner en rapidité. On voit tout de suite l'avantage économique qu'il y a à ne pas immobiliser de bouteilles trop longtemps et à diminuer la main-d'œuvre.

La seconde innovation – le procédé biologique radical – finalement n'a pas, je crois, été développée. Examinons cependant le projet de modernisation radicale auquel elle correspond. Ce projet obéit à la première définition de la qualité que je citais en introduction : la sécurité et l'hygiène alimentaire. Il diminue les coûts, élève le taux de rentabilité, réduit la main-d'œuvre. En contrepartie il élimine une partie du savoir-faire au profit d'un savoir scientifique incorporé dans un procédé. Par ailleurs c'est une illustration de ce que j'expliquerais tout à l'heure, le passage d'une convention de type 2, c'est-à-dire une convention locale par laquelle une communauté de producteurs et de salariés se coordonne, à une convention de type 1, un standard général pour définir le produit.

Et pourtant une série de problèmes se posent et ont été posés dans la suite de l'affaire.

Premier point, on ne change pas la convention de qualité d'un produit comme ça. Il y a des conflits sur les principes d'évaluation des qualités, il y a des attentes, il faut transformer les compétences. Il existe aussi des institutions qui stabilisent les conventions (comme l'INAO) et garantissent la qualité. Il y en a d'autres, je fais allusion à la loi AUBRY, qui permettent d'ouvrir une délibération sur le bien-fondé de changer de conventions, eu égard à certains intérêts généraux, dans ce cas précis, l'emploi. On pourrait dire aussi que la qualité du Champagne est un bien commun, national et peut-être même européen, qui mérite d'être défendu en tant que tel. On doit donc compter avec ces institutions. Ce qui signifie que, dans le domaine des savoir-faire et des conventions de travail, on ne peut pas faire n'importe quoi.

Second point, ce Champagne est-il toujours du Champagne ? Ou est-il ravalé au rang de mousseux de qualité supérieure ? Une marge de manœuvre s'ouvre : si effectivement la qualité se limite à un signe ou à une étiquette qu'on ajoute sur un produit, si l'on fait de ce signe une barrière à l'entrée (comme on dit en économie industrielle) juridiquement protégée, tant qu'il n'y a pas diffusion de l'information à un niveau général, on peut vendre du mousseux de luxe qui répond réellement à l'appellation de Champagne mais qui n'est plus du Champagne traditionnel. Il existe des stratégies de ce genre sur ce type de produit. Tant qu'on empêche la diffusion de l'information sur les méthodes de production (qui n'ont par ailleurs plus rien de spécifique), on peut continuer. Le danger est que si l'information se diffuse, on finit par pouvoir produire un peu n'importe où et par être concurrencé par des pays à bas coût de salaire ou de matière première. On entre dans la spirale descendante de la concurrence par les prix qui menace la qualité. Y a-t-il une différence perceptible de goût entre le Champagne traditionnel et le Champagne modernisé ? Le point est controversé. Certains disent que les œnologues ne la reconnaissent pas, d'autres disent que l'allure des bulles qui montent dans la flûte de Champagne n'est pas la même selon qu'on a utilisé le procédé biologique ou traditionnel. Plus largement, comment voudriez-vous que l'élimination lente du dépôt dans la bouteille n'imprègne pas le vin d'arômes subtils et de composés chimiques ineffables qui disparaissent dans le procédé biochimique ? N'est-ce pas ça qui donne sa spécificité au vin ?

Troisième point, à supposer même qu'on ne sente pas la différence, *le nouveau procédé ne porte-t-il pas en lui, un peu comme la vache folle ou les traces de benzène dans le Perrier ou même à la limite les OGM, des risques de dénonciation d'atteinte à la santé publique ?* Il faut prendre conscience que, même si le goût du Champagne ne changeait pas, en appliquant cette innovation on change de monde. Les contestations autour de la qualité changent de nature et on peut penser qu'elles se globalisent en même temps. M. Cottereau parlait tout à l'heure de la juridicisation des

conflits sur la qualité. Elle est inévitable dans le monde high-tech de la biochimie. Ce basculement du monde domestique ou interpersonnel du Champagne traditionnel à un monde global juridicisé, en vaut-il la chandelle vu les coûts des conflits ?

Dernier point, innover est-ce toujours adopter les technologies de dernier cri et du futur ? La voie la meilleure du compromis n'est-elle pas de mobiliser les connaissances scientifiques pour mieux établir les fondements de la qualité traditionnelle, c'est-à-dire les comprendre, les stabiliser, de manière à stabiliser la qualité traditionnelle du produit et à l'enseigner de manière plus systématique ? Ce type d'innovation a pour objectif de rétablir la connexion entre la qualité du travail traditionnel et la qualité du produit **et** d'en faire un domaine d'apprentissage. On voit bien que la frontière est ténue entre ce qui est un recours maîtrisé au savoir scientifique et ce qui vise à substituer le savoir scientifique au savoir professionnel proprement dit et à s'engager dans des dérives technicistes et scientistes. Là est le domaine de la responsabilité et de la prudence. Un acteur prudent et responsable – je pense ici, comme dans d'autres domaines, à l'acteur public et aux acteurs professionnels - s'efforce de distinguer ce qui est de l'ordre du savoir technique de l'ingénieur de ce qui est de l'ordre du savoir pratique du professionnel, même revisité par les technologies d'aujourd'hui. Si on ne les différencie pas, cela signifie à terme la mort du savoir pratique. Autrement dit, non pas la mort de la tradition, mais la mort d'un fond traditionnel, dans lequel il soit possible de puiser pour innover et pour faire évoluer le produit de manière à ce qu'il reste le même.

3. LA PLURALITÉ DES QUALITÉS ET DES MONDES DE PRODUCTION

Mon second exemple pour faire comprendre le concept de convention est d'un ordre différent. Il a pour objet de vous introduire auprès de quelques spéculations théoriques. Cet exemple est pris par le philosophe américain David LEWIS dans son livre *Convention*[3].

3.1. Convention de type 1 et convention de type 2 - savoir général, savoir local

Beaucoup d'entre vous diraient, je suis prêt à le parier, que si on se croise sans encombre sur la route, c'est parce qu'il y a le code de la route qui stipule que chacun doit rouler à droite et respecter ce code, et que pour cette raison il n'y a pas de problème de coordination. Ce que David Lewis dit et l'économie des conventions à sa suite, c'est que ce qui compte dans la coordination ce sont les conventions que les personnes déterminent entre elles lorsqu'elles vont se croiser et qui vont guider leur action. C'est une question d'attentes mutuelles et non de Code de la route. Sans formation en situation de ces attentes mutuelles (auxquelles certes l'enseignement du Code de la route a contribué à donner une légitimité), le Code ne sert à rien, comme on ne le voit que trop souvent (le petit matin en fin de semaine par exemple sur les routes de campagne). S'il n'y a pas de problème en général quand je suis sur la route, c'est que je m'attends à ce que celui qui est en face de moi roule à droite et que lui-même s'attend à ce que moi-même je roule à droite, etc. C'est en raison de ces attentes mutuelles que nous nous croisons sans problème. Développons un peu. Je décompose l'exemple en deux types de conventions, la convention 1 et la convention 2. Imaginons que vous passez dans un village, il y a deux cas : soit vous êtes étranger au village, soit vous êtes membre de la communauté villageoise. Quand vous êtes étranger au village et que vous passez, vous voyez arriver une voiture en face, vous formulez simplement l'énoncé conventionnel : "tous les conducteurs en France roulent à droite, donc celui-là roule à droite". En fait, ce que vous repérez, c'est qu'il y a un machin en face de vous, qu'on peut qualifier d'automobile. Vous n'avez même pas besoin de vérifier qu'il y a quelqu'un dans la voiture. Et ça se passe sans encombre. En revanche, si vous êtes du village, vous pouvez avoir l'attention attirée sur le fait que le conducteur qui est en face de vous, c'est UNTEL, que vous connaissez bien parce qu'il a une fâcheuse tendance à se déporter vers la gauche quand il rencontre quelqu'un de sa connaissance en face de lui. Donc là, la convention change de nature et il est préférable de ralentir et de se ranger vraiment à droite pour le laisser passer, tout en prenant le temps de faire un signe. Le code de la route n'a pas beaucoup d'influence pour la réussite de la coordination. Dans le premier cas, vous mobilisez un savoir général, dans le second un savoir local. Le code n'aurait réellement d'influence que s'il y avait un gendarme à chaque coin de la rue qui vous demanderait ce que vous êtes en train de faire. Ce qui compte en revanche, ce sont les conventions partagées. Si l'on revient au début de mon exposé, il me semble que c'est ce qui peut séparer la première acception de la qualité, comme une certification de conformité (c'est plutôt la convention 1)

de la qualité au sens des capacités de savoir-faire (c'est plutôt la convention 2). Cette dernière se fonde sur des communautés de personnes et des choses apprises largement par expérience et pratique.

Je dirai, pour poursuivre notre incursion théorique, que la réalité des produits de qualité, au sens de la convention 2, tient à ce qu'ils sont faits d'une matière singulière. La singularité de cette matière réside en ce qu'elle exige un savoir-faire du côté des producteurs, mais aussi pour les demandeurs un savoir connaître et pour les usagers un savoir user. La particularité des produits standard est d'avoir perdu ces dimensions de savoir pratique au profit de qualités générales (comme celles qui relèvent de la seule satisfaction de critères d'hygiène – tel avoir un taux de listeria inférieur à un certain seuil). Mais paradoxalement, la convention 2 du savoir local est celle qui offre le cadre théorique le plus riche ; elle permet par simplification de définir ce qu'est la convention 1 du savoir général. Comme tout produit est lui-même au croisement de deux registres d'action, celui qui le produit et celui qui le demande, on en déduit qu'il doit être possible de rendre compte de la pluralité des qualités en quatre types théoriques. C'est ce que nous appelons avec Michael Storper des mondes possibles de production, chacun définissant une convention de qualité particulière[4].

3.2. Quatre mondes possibles de production

Pour progresser dans une compréhension plus réaliste des phénomènes sous-jacents, il faut accepter une démarche pluraliste. Il y a, tendanciellement du moins, plusieurs natures de produits foncièrement différentes en ce sens qu'elles relèvent de mondes différents. Parler de monde dit bien ce qui est visé, le besoin de cohérence entre les actions pour assurer la qualité attendue, de l'Etat aux différents producteurs d'une filière, au commerce et au consommateur.

3.2.1. Repartir de l'institutionnalisme des années 20 et 30

Le point de départ est d'approfondir la distinction, avancée par Frank Knight[5], un économiste institutionnaliste des années 1920[6], mais aussi par Keynes (spécialement le jeune Keynes), entre deux formes de traitement, par l'entrepreneur, de l'incertitude. Le premier est la consolidation par la classification, préalable à l'action, des "choses" selon des catégories à l'intérieur desquelles elles sont supposées avoir un comportement identique. Le second est le recours à la médiation de personnes spécialisées, grâce à l'expérience qu'elles ont acquise, dans le traitement de domaines spécifiques où domine l'incertain. Car la question dont on doit se saisir est celle de la manière dont l'entrepreneur accède à une *workable knowledge*, c'est-à-dire, littéralement, à une connaissance qui peut travailler (sous-entendu dans l'action et pour ses fins). Par la première méthode, cette connaissance est fondée sur le calcul en terme de risques : l'incertitude est mesurable, soit par le calcul *a priori*, soit par une statistique issue des expériences passée, ce à l'intérieur d'une classification des "choses". Par la seconde, cette connaissance repose sur un jugement de probabilité confié à un spécialiste aux capacités inductives duquel il est fait confiance

La consolidation se réfère à la connaissance et à la construction du marché par l'entrepreneur, précisément à celles d'un marché *général* auquel sont destinés des produits *génériques.* Le consommateur y est traité comme "une pure multitude où toute individualité se perd". La demande obéit à la loi des grands nombres. En revanche le recours au spécialiste intervient quand on a besoin, et c'est un souci d'efficacité, de connaissances qui ne peuvent être acquises que par expérience répétée d'un domaine d'activité, et non par "quelqu'un que s'y aventurerait en n'ayant affaire à [ce domaine] qu'à l'occasion". Knight relève que sur de telles capacités de jugement, fortement liées à des compétences d'anticipation, que devrait se faire l'embauche de personnel dans les affaires. La spécialisation est donc connotée chez lui plus directement au travail et à l'organisation des affaires. Ainsi l'incertitude chez Knight ne se réfère pas à une incertitude cognitive (épistémique) sur la situation - là est la différence essentielle par rapport à l'approche standard de l'incertitude en économie - elle se réfère à une caractérisation pragmatique de la situation : la qualité pertinente de celle-ci, en rapport avec l'action à entreprendre, est sa singularité irréductible à toute consolidation statistique. Cette demande qui s'adresse à moi ou ce savoir idiosyncrasique d'un domaine de spécialité est unique. C'est pourquoi l'une et l'autre font appel à l'expérience, c'est-à-dire à un recours au précédent qui doit être ajusté à l'unicité des circonstances de l'action présente. L'action ne relève plus de la reproduction d'un identique, mais d'une invention située, fondée sur l'expérience de précédents. C'est pour ces raisons que

Knight relie sans cesse théorie de la connaissance et capacité des acteurs économiques à agir "en regardant vers l'avant" (*forward-looking activity).*

3.2.2. Incertitude et pragmatique de l'action économique

Une première conséquence en est que l'incertitude est vue comme s'incorporant à l'action elle-même. Elle devient inhérente à l'action. Or celle-ci a ses deux côtés, externe et interne, qui interagissent. Frank Knight, en opposant incertitude non probabilisable au risque prévisible, considérait l'incertitude comme le ressort interne de l'action économique, et spécialement de celle de l'entrepreneur. L'entrepreneur (à l'image de tout acteur en incertain) n'agit pas stratégiquement sur un donné externe fixé. Son propos est d'avancer efficacement dans une situation où l'action et son donné extérieur se modifient de manière simultanée et imprévisible *a priori.* Knight n'exclut pas, bien au contraire, qu'on cherche des assurances sur le cours futur de l'action. On peut par exemple s'engager dans la voie de la prévision, mais cela ne conviendra que dans certaines situations, celles qui ne nécessitent pas la spécialisation professionnelle de personnes dans le traitement de domaines incertains. Et il faut savoir que cet effort pour maîtriser l'incertitude ne la supprimera pas.

Une seconde conséquence est que l'action ainsi conçue relève de la prudence, au sens aristotélicien d'un agir droit dans l'incertain et le contingent. L'action, pour être effective et progresser vers son but, demande, comme le relève Laurent Thévenot[7], la présence d'un principe supérieur commun de justice, sinon le désordre des circonstances l'emportera. Elle demande aussi, ajouterons-nous, la formation d'attentes sur la présence d'un bien commun dans la situation ou, à tout le moins, sur l'existence d'un tiers à même de traiter des défaillances collectives de réalisation de ce bien commun[8].

Ceci suppose de travailler les concepts d'incomplétude (avancé dans la littérature sur les contrats pour souligner négativement l'impossibilité d'assurer le respect du contrat), d'accessibilité à des mondes possibles (transporté depuis les logiques modales), d'effectivité de l'action (une intuition d'Herbert Simon, exposée plus que réellement exploitée dans sa théorie des systèmes[9]). Loin de refuser l'incomplétude, l'action pose le monde présent comme incomplet. Elle l'ouvre ainsi vers des possibles non encore réalisés. Il faut, selon nous, adopter une conception pragmatique de l'action économique pour, non seulement comprendre, mais aussi pour, en tant qu'acteur, s'engager dans une dynamique d'action et de coordination. Ceci signifie que l'action pour atteindre à une effectivité doit traiter dans le même mouvement l'ouverture (l'accès à des possibilités) et l'inconnu. Elle le fait en munissant le monde présent d'une "loi" d'incertitude, c'est-à-dire d'un traitement sous forme de "bruits" sans signification pour l'action en cours des circonstances singulières qui relèvent de cette "loi". Ce faisant, l'action traite comme pragmatiquement équivalentes toutes les situations qui restent à l'intérieur des manifestations de cette "loi ". Ainsi peut-elle maintenir son cours et, notamment, ne pas mettre en cause à chaque instant l'hypothèse qu'elle a postulée, d'un cadre commun d'action avec les autres participants de la coordination. Cette réalisation d'une équivalence pragmatique entre situations singulières est un des points d'application essentiels des conventions de coordination. Elle contribue fortement, en particulier, à la formation des attentes de l'action sur la situation (ses personnes, ses objets, sa délimitation). De ces attentes résulte la possibilité d'un accès pragmatique à des mondes possibles, car elles donnent dans l'action au monde présent un sens qui résiste à l'aléa des circonstances. Mais il y a plusieurs de ces lois ou formes d'incertitude selon la nature de cet aléa, ainsi que Knight l'avait remarquablement pressenti.

On terminera cet aperçu en précisant la nature du déplacement qu'il faut faire effectuer aux mondes possibles. Les logiciens ont introduit les mondes possibles pour rendre compte des conditions de vérité d'un énoncé (sont équivalents tous les mondes possibles où l'énoncé est vrai), ainsi que des conditions de possibilité de la poursuite d'un échange (notamment que ce ne soit pas manifestement remis en cause, pour chacun des acteurs, l'hypothèse d'un sens commun présidant aux échanges). En terme d'action visant à sa réalisation, on doit parler de conditions d'effectivité : sont possibles tous les mondes dans lesquels un acte trouve, dans une coordination, une possibilité de réalisation. Simon n'était pas loin d'en faire un critère de l'action rationnelle. On pourrait dire que l'action qui convient, rationnelle au sens où elle est fondée en raison, est celle qui part, dans une situation donnée, du "bon" énoncé conventionnel. Ainsi peut-elle accéder aux mondes possibles dans lesquels elle progresse vers la réalisation de son but. Elle doit, pour ce faire, s'appuyer sur des repères connaissables et observables. C'est le

rôle que Simon fait jouer aux artefacts, c'est-à-dire aux produits intentionnels de l'activité humaine. Ceux-ci définissent, en raison des bornes qu'ils posent aux prises que l'on peut prendre sur eux, les limites d'une action rationnelle dans la situation considérée.

3.2.3. Convention et accès à un monde possible

Si l'on fait intervenir la double dimension du produit, en l'entendant comme visée d'une coordination entre producteurs et demandeurs (autrement dit comme rencontre d'attentes tenant, d'un côté, à l'usage et, de l'autre côté, à l'exercice créatif de capacités de travail), deux oppositions apparaissent, schémas 1 et 2 ci-contre, dont le croisement trace quatre mondes possibles de production[10]. La consolidation (produit générique) y est opposée au respect du caractère unique de la demande (produit dédié). La spécialisation du travail -ou, plutôt, le travail de chaque personne comme spécialiste- qui aboutit à un produit spécialisé contraste avec une organisation selon la standardisation des tâches visant des produits standard.

A la différence des schémas publiés in Salais et Storper, 1993, les schémas 1 et 2 (ce dernier consacré aux conventions du travail) font de manière explicite référence aux conventions comme vecteurs d'accessibilité pragmatique aux mondes possibles de production. On retrace, en quelque sorte, les voies d'accès, dans et par l'action, à la réalisation des produits correspondants. On ne fera pas ici une lecture commentée. On donnera plutôt la manière dont ils doivent être lus. Chaque quadrant entend présenter théoriquement (au sens fort de rendre présent) les principes à la fois cognitifs, pragmatiques et matériels par lesquels les conventions manifestent leur efficience dans l'action (ou, en d'autres termes, réalisent dans la situation l'action qui convient selon tel monde possible de production). Les attentes qu'elles permettent de porter au jour qualifient les choses et les personnes et les munissent de prises pour l'action. On retrouve, par exemple, pour chaque monde possible de production, une de ces "lois" d'incertitude que nous évoquions au paragraphe précédent et qui retracent comment l'action, pour garder son cours, traite les contingences qui surviennent.

L'ambition sous-jacente est d'arriver à restituer, dans le champ théorique et avec son langage, ce qui advient dans l'action en train de se faire. Il ne s'agit donc pas de types empiriques comme une lecture trop rapide pourrait le laisser croire, mais de registres d'action type (proche du concept d'idéal-type au sens weberien[11]). Ni typologie de produits, ni, encore moins, typologie de formes de régulation ou de tissus économiques, ces mondes résultent d'une tentative de description de la cohérence pragmatique des actions économiques élémentaires correspondantes. Il est évident, en effet, les produits concrets (biens ou services) effectivement réalisés ne relèvent jamais d'un seul monde. Il faut imaginer les produits réalisés comme des combinatoires originales et qui se sont avérés réalisables d'actions selon les différents mondes possibles. Ces combinatoires sont liées aux structures d'accessibilité qui se dégagent de la situation et qui dépendent de multiples facteurs : des identités et identifications des personnes ; des objets présents et des faces qu'ils offrent aux prises efficientes ; des institutions qui orientent les énoncés autorisés et légitimes sur la situation ; des capacités des personnes, voire de l'expression de leur liberté. Car tout n'est pas possible. Il se révèle des trajectoires préférentielles, des cours privilégiés d'innovation.

Ainsi la non reproductibilité des savoir-faire (qui interdit qu'ils voyagent dans l'espace) conduit à une innovation quasiment nécessaire au cours du temps puisque les acteurs doivent se les réapproprier en situation. Cette ré-appropriation ne peut donc être à l'identique, mais doit être ajustée à des singularités qui évoluent avec le temps. Ce type d'innovation est graduel au sein d'une lignée de produits. C'est une propriété des nouveaux "anciens produits" que j'évoquais plus haut. L'innovation est orientée en un sens déterminé. Soit il s'agit de produits anciens re-mémorisés par un recours à l'histoire locale, soit il s'agit de produits traditionnels modernisés par recours à des techniques de standardisation. Si tout n'est pas possible, dans le même temps des bifurcations se produisent, en raison du mélange de détermination et d'ouverture qui est le trait de l'action humaine et qui fait de l'incertitude un horizon indépassable.

3.2.4. Observer les conventions

Ce qui fait qu'un produit apparaît identique, nouveau ou différent d'un autre de telle ou telle manière relève des conventions qui président à sa production, à sa demande et à son usage. Fondamentalement, c'est à partir de l'objectivité et de l'extériorité qui caractérisent les choses produites et les actions menées en leur direction (actions de travail, de demande, d'usage),

qu'elles soient gestuelles ou langagières, qu'on peut "remonter" aux conventions qui ont permis l'engagement de l'action et le déroulement de la coordination.

L'analyse empirique des conventions s'apparente à celle de traces ou d'archives que l'action (et, au-delà, l'histoire) laisse dans le monde réel. Ce qu'en disent les acteurs dans une enquête a également cette nature d'archives à comprendre (à partir, notamment, du contexte d'énonciation, *cf. ci-après*). Les artefacts, règles, institutions qui, présents dans la situation, sont mobilisés dans une coordination économique sont en revanche accessibles à l'observation directe. Mais ils ne font pas nécessairement dans la situation ce que, dans leurs énoncés (descriptions d'artefacts, énoncés de règles, accords écrits, textes réglementaires, administratifs et juridiques) ils disent qu'ils font. Comment comprendre leur nature et leur mode d'action dans le monde réel ? D'un point de vue théorique, la réponse reste largement à élaborer[12]. Ces divers énoncés parlent, si l'on peut s'exprimer ainsi, le langage des logiques modales. Il y est sans cesse question de décrire, rappeler, permettre, autoriser, rendre légitime, obliger, interdire, etc., toutes catégories de ces logiques. Mais on ne progresse réellement dans l'analyse de l'effet de ces énoncés institutionnels qu'à partir du moment où ils sont rapportés aux mondes possibles qu'ils rendent accessibles dans la situation de coordination sous inventaire.

4. A QUOI SERT UN RÈGLEMENT TECHNIQUE ?

De ce qui précède, il résulte que l'imposition d'un texte réglementant les conditions de production d'un produit (fût-il de terroir) - comme un arrêté d'AOC ou d'IGP ne suffit pas à en faire un produit de qualité. Cette imposition est une condition nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Un énoncé institutionnel - une description de produit - n'a pas la vertu de généralité qu'on pourrait lui supposer. Il doit être indexé aux situations productives correspondant aux produits pour apprécier les accessibilités qu'il favorise ou freine. La thèse de Fabrice Marty[13] a amplement démontré que la gestion par les firmes agroalimentaires d'un produit protégé laisse place, pour un même produit et un même règlement, à une certaine liberté d'interprétation et de mise en œuvre qui aboutit à des qualités différentes. Quelles conséquences à tirer quant au statut d'un règlement technique ? Mon raisonnement est en deux temps.

Premier temps, bien entendu le texte précis de la description du produit véhiculée par le règlement technique compte énormément. Le règlement est nécessaire. Je prends un exemple : le cassoulet de Castenaudary. L'histoire des textes réglementaires révèle une grande palette de descriptions : allant d'une description "industrielle" (tant de % de viande de porc et de % de haricots) à un luxe de précisions idiosyncrasiques pour l'AOP en cours ; celle-ci en réserve le respect à une population de "connaisseurs" étroitement liée à Castelnaudary, au lieu et à son histoire. La première description -et telle fut l'histoire du cassoulet- favorise une trajectoire de croissance du produit relevant, pour l'essentiel, du monde de production industriel. La seconde favorise le monde de production interpersonnel, dans le cas présent - mais c'est une autre histoire - lui réserve une niche comme produit de luxe distribué dans des boutiques de spécialité.

Est-ce suffisant ? Réponse, tout dépend de la qualité que la puissance publique entend privilégier ? Ce qui exigerait, corrélativement, que la puissance publique se pose vraiment la question de la qualité, en sachant qu'elle a le choix entre plusieurs mondes et natures. La complication est que le mode d'action qui serait pour elle efficace n'est pas le même selon le choix fait. Quand et comment une description des caractéristiques du produit (qui peut comporter apparence et matière, procédé de fabrication, localisation, savoir-faire, apprentissage, etc.) résume-t-elle de manière adéquate ce qu'est le produit dans son identité substantielle, sa singularité concrète ? Quand suffit-elle à obtenir l'action souhaitée ? Vieux problème qui, pourtant, a une éternelle jeunesse, on le voit dans ce séminaire. Problème, aussi, qui pourrait se connecter aux travaux de Chamberlin sur la concurrence imparfaite et de Lancaster sur la différenciation des produits.

La réponse que suggère le tableau 1 présentant les mondes de production est la suivante. Quand le produit visé est standard (partie droite), la description du produit (qui accompagne sa standardisation) suffit à rendre compte de la "réalité" du produit. Si l'on reprend les catégories réglementaires, l'énoncé porte alors sur la spécificité du produit. Quand le produit visé est de spécialité (partie gauche), la description ne suffit pas. La réalisation du produit suppose le concours des producteurs et des usagers qui maîtrisent les conventions correspondantes. L'énoncé porte, dans ce cas, sur la typicité du produit. Mais il doit être énoncé

par ceux qui savent de quoi ils parlent, sinon il semble, même s'il est ensuite garanti par la puissance publique. Car les langages en question sont différents. Un énoncé de spécificité s'appuie sur un langage formel, non lié au contexte du lieu et du moment d'énonciation. Un énoncé de typicité repose en revanche sur un langage professionnel, sur un sens communautaire non détaché des objets sur lesquels il porte et de leur mise en scène. Sa mise en œuvre dans la production relèvera d'un comportement responsable, prudent, autonome – actif en un mot – des producteurs, et pas seulement du respect des contrôles techniques et de la peur du gendarme. Il s'en suit que les procédures de vérification adéquates présentent les mêmes différences. La vérification du respect de la conformité à un texte (jugement qui peut être confié à des tierces parties extérieures au monde de production) doit être remplacée par un jugement sur épreuve faite par les pairs (l'essai comme dans l'embauche de spécialistes) attestant que le produit répond à un des sens possibles de la typicité. On comprend donc, sans insister davantage faute de temps, que la possibilité de s'engager dans certains mondes, même s'il est avéré qu'ils sont source d'avantages compétitifs absolus, de prix rémunérateurs et de croissance, ne va pas de soi. Le producteur doit apprendre de nouveaux modes d'action ou prendre conscience de la valeur potentielle de ses modes actuels. De même le gouvernement des producteurs par l'Etat ne saurait obéir aux mêmes règles. Le recours à un Etat centralisé et interventionniste a historiquement favorisé une qualité "industrielle" des produits (les producteurs de produits typiques n'en ont eu que plus de mérite). Favoriser les produits de qualité suppose que l'Etat parte pour définir son action (toujours aussi décisive quel que soit le monde visé) d'une prémisse d'autonomie collective de la communauté des producteurs (et ceci suppose que cette communauté en prenne le risque **et en assume la responsabilité**). Il revient à l'Etat, non de tout écrire, de tout prédéfinir ou de faire de la profession un simple relais, mais simplement de rappeler avec fermeté le bien commun, d'appeler à l'initiative et de soutenir ensuite, subsidiairement, la direction prise[14].

Voilà quelques enjeux sur les questions de qualité qu'il ne me semblait pas inutile de détailler pour vous ce matin.

Schéma 1 : Les conventions donnant accès dans l'action aux différents mondes possibles de production

	PRODUITS SPECIALISES	PRODUITS STANDARD	
PRODUITS DEDIES	Evaluation de la qualité du produit visé : *le prix* Incertitude sur l'incomplétude du monde présent : *incertitude vis-à-vis de l'autre* Equivalence pragmatique entre situations singulières : *compréhension spontanée de l'action de l'autre* *LE MONDE DE PRODUCTION INTERPERSONNEL*	Evaluation de la qualité du produit visé : *standard particulier à la situation* Incertitude sur l'incomplétude du monde présent : *méconnaissance du futur immédiat de la situation* Equivalence pragmatique entre situations singulières : *disponibilité à tout événement* *LE MONDE DE PRODUCTION MARCHAND*	INCERTITUDE
PRODUITS GENERIQUES	Evaluation de la qualité du produit visé : *respect d'un protocole de recherche* Incertitude sur l'incomplétude du monde présent : *incertitude sur le futur* Equivalence pragmatique entre situations singulières : *confiance envers l'autre* *LE MONDE DE PRODUCTION IMMATERIEL*	Evaluation de la qualité du produit visé : *standard général* Incertitude sur l'incomplétude du monde présent : *risque probabilisable* Equivalence pragmatique entre situations singulières : *prévision à court et moyen terme des événenements et des comportements* *LE MONDE DE PRODUCTION INDUSTRIEL*	PREVISIBILITE
	LE PRODUCTEUR		**LE DEMANDEUR**

Schéma 2 : L'acte de travail : l'accès pragmatique du monde présent aux mondes possibles de production

CONVENTIONS DU TRAVAIL MARCHAND		CONVENTIONS DU TRAVAIL SANS SPECIALITE	
Identité imputée à l'autre :	*personne, membre d'une communauté de travail*	Identité imputée à l'autre :	*individu disponible et autonome*
Evaluation de la qualité visée du travail :	*prix du produit sur le marché*	Evaluation de la qualité visée du travail :	*disponibilité*
Forme du salaire :	*à la personne, selon son produit*	Forme du salaire :	*à la tâche, selon le temps*
Conception du collectif :	*groupement volontaire de personnes en réseau*	Conception du collectif :	*assemblage momentané d'individus*
Imputation de l'aléa :	*responsabilité personnelle*	Imputation de l'aléa :	*variabilité du volume de travail*
Repères pragmatiques :	*objets personnalisés indétachables de leur usage par des personnes données dans une histoire commune*	Repères pragmatiques :	*objets standard en situation*
Compétences attendues :	*identifier pour soi l'action des autres (spontanéité)*	Compétences attendues :	*manifester des règles d'action interprétables*
LE MONDE DE PRODUCTION INTERPERSONNEL		*LE MONDE DE PRODUCTION MARCHAND*	
CONVENTIONS DU TRAVAIL IMMATERIEL		**CONVENTIONS DU TRAVAIL INDUSTRIEL**	
Identité imputée à l'autre :	*expert*	Identité imputée à l'autre :	*titulaire d'un poste de travail*
Evaluation de la qualité visée du travail :	*règle de méthode scientifique*	Evaluation de la qualité visée du travail :	*description du travail ; classification des postes de travail*
Forme du salaire :	*investissement dans la personne*	Forme du salaire :	*fonction du taux horaire et du poste*
Conception du collectif :	*petits groupes*	Conception du collectif :	*marché interne de postes de travail*
Imputation de l'aléa :	*mobilité des savoirs*	Imputation de l'aléa :	*suppression du poste de travail*
Repères pragmatiques :	*tests des propriétés des objets dans des situations d'épreuve*	Repères pragmatiques :	*objets standard transportables d'une histoire et d'un lieu aux autres*
Compétences attendues :	*développer un raisonnement logique et pragmatiquement cohérent*	Compétences attendues :	*exhiber des objets conformes aux caractéristiques générales attendues*
LE MONDE DE PRODUCTION IMMATERIEL		*LE MONDE DE PRODUCTION INDUSTRIEL*	

NOTES

(1) Voir *Revue économique,* mars 1989, numéro spécial sur l'économie des conventions ; A. Orléan, s. dir., 1994, *L'analyse économique des conventions,* PUF,Paris.

(2) L'information est tirée des travaux de Claude Didry. Cf. C. Didry, 1998, "Les comités d'entreprise face aux licenciements collectifs, trois registres d'argumentation", *Revue Française de Sociologie,* vol. 39, n° 3.

(3) D. Lewis, 1969, *Convention,* Harvard University Press, Cambridge.

(4) R. Salais et M. Storper, 1993, *Les mondes de production,* Editions de l'EHESS, Paris.

(5) F. Knight, 1921, *Risk, Uncertainty and Profit,* A.H. Kelly, New York.

(6) Voir D. Rivaud-Danset, 1998, "Le traitement de l'incertitude en situation. Une lecture de Knight" in R. Salais, E. Chatel et D. Rivaud-Danset, 1998, s. dir., *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique,* Editions de l'EHESS, Paris, pp. 23-50.

(7) La référence est évidemment L. Boltanski et L. Thévenot, 1991, *De la justification,* Gallimard, Paris.

(8) Voir R. Salais, 1998, "A la recherche du fondement conventionnel des institutions" in R. Salais, E. Chatel et D. Rivaud-Danset, 1998, s. dir., *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique,* Editions de l'EHESS, Paris, pp. 255-291.

(9) H. Simon, 1973, *La science des systèmes. Science de l'artificiel,* EPI, Paris.

(10) Ces schémas sont repris de R. Salais, 1999, "Identité économique nationale et échanges croisés entre la France et l'Allemagne" in B. Zimmermann, C. Didry et P. Wagner, 1999, s. dir., *Le travail et la nation. Histoire croisée de la France et de l'Allemagne,* Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, pp. 365-398.

(11) Voir E. Serverin, 2000, "Agir selon des règles dans la sociologie de Max Weber", in A. Berthoud et E. Serverin, 2000, s. dir., *Les figures de l'institution,* L'Harmattan, Paris, pp. 205-232.

(12) Le programme de travail et de premiers résultats sont présentés dans R. Salais, E. Chatel et D. Rivaud-Danset, 1998, s. dir., *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique,* Editions de l'EHESS, Paris.

(13) F. Marty, 1998, *Action économique et adaptations rationnelles. Gestion par les firmes agroalimentaires d'un produit protégé soumis à un règlement technique,* Thèse d'économie, Université de Paris-X Nanterre.

(14) Pour en savoir plus, R. Salais, 1998, "Action publique et conventions : état des lieux" in J. Commaille et B. Jobert, s. dir., 1998, *Les métamorphoses de la régulation politique,* LGDJ, Paris, pp. 55-82.

BIBLIOGRAPHIE

Les références bibliographiques sont signalées dans les notes ci-dessus.